School Code of Conduct

School Code of Conduct

Student Services Division
Nova Scotia Department of Education

E-mail: studentsvcs@ednet.ns.ca

2001

102-00932/

Contents

Introduction 1

Principles 2
- Respect 2
- Responsibility 2
- Rights 2

Standards of Behaviour 3

Identification of Disruptive Behaviours 4
- Disruptive Behaviour 4
- Severely Disruptive Behaviour 5

Consequences of Non-Compliance 6

Consequences Specifically Forbidden 7

Appendix: Excerpts from the *Education Act* 8

Introduction

The School Code of Conduct comprises principles, standards of behaviour, identification of disruptive behaviours, consequences of non-compliance and consequences specifically forbidden. Its purpose is to set the context for a safe and productive learning environment by outlining expected behaviour in safe and caring schools. It also provides a framework for the development and implementation of provincial, board, and school level discipline policies in reference to guidelines, regulations under the *Education Act*, and safe schools initiatives. Reference is made to "school members" throughout this Code. "School members" include students and all adults whose roles or jobs place them in contact with students in school settings and school activities.

Principles

Respect

It is expected that school members will exhibit behaviour that shows respect for the rights, property and safety of themselves and others.

Responsibility

It is expected that school members will accept personal responsibility for their behaviour in order to maintain a safe and productive learning environment.

Rights

It is expected that school members will honour the rights of others through the process of learning and demonstrating appropriate behaviour in the context of social responsibility.

The above principles are supported by the *Education Act* under several sections including the Preamble and those pertaining to the duties of students, parents, teachers, superintendents and support staff.
(See Appendix.)

Standards of Behaviour

School members will

- show respect for the rights, property and safety of themselves and others
- respect and appreciate diversity of all school members regardless of their race, culture, ethnicity, religion, gender, sexual orientation, age and ability
- express themselves with socially acceptable language and gestures
- exhibit behaviour that avoids all forms of intimidation, harassment, racism, and discrimination
- dress in accordance with school dress standards
- treat school property and the property of others with a reasonable standard of care
- respect the responsibility of all school members in exercising their duties
- promote positive behaviour through the avoidance of all types of violent acts
- refrain from the possession of any form of a weapon on school property
- refrain from the possession of and being under the influence of all forms of intoxicants on school property
- as appropriate, attend classes, activities and events and be prepared and punctual

The roles and responsibilities of school members in relation to the code will be outlined in the *Code of Conduct Guidelines.*

Identification of Disruptive Behaviours

Disruptive Behaviour

Behaviour that is not serious enough to significantly interrupt the learning climate of the school, endanger the well-being of others, or damage school property is classified as disruptive. Examples of disruptive behaviour may include, but are not limited to

- chronic minor offences
- smoking
- profanity
- disrespect or insubordination
- failure to obey instructions
- forging notes or excuses
- non-attendance or poor attendance in school or specific classes
- loitering in school areas when asked not to
- petty stealing
- fighting (shoving, pushing, or scuffling)
- bullying
- other acts of misconduct that are disruptive or that may create a potential safety hazard

Severely Disruptive Behaviour

Behaviour that is serious enough to significantly disrupt the learning climate of the school, endanger the well-being of others, or damage school property is classified as severely disruptive. Examples of severely disruptive behaviour include, but are not limited to

- vandalism
- disruptions to school operations
- verbal abuse
- racial and/or discriminatory misconduct
- sexual harassment and/or assault
- sexual misconduct, sexual abuse or physical abuse
- physical violence
- use or possession of weapons
- illegal activity

Consequences of Non-Compliance

Discipline is intended to promote the learning of self-control and to change inappropriate behaviour. Expected behaviours must be actively taught both at home and in school. The strategies used to develop understanding and respect for the code may vary from student to student. When there is non-compliance with the behavioural expectations of the code, despite the application of these strategies, appropriate consequences should be initiated. The following principles must be applied:

- Consequences will be appropriate for the student's stage of development and in consideration of the student's special needs.
- Consequences will reflect the severity of misbehaviour and take into account the frequency and duration of the misbehaviour.
- Consequences will be chosen primarily for their educational value.
- Consequences will make sense to the student as much as possible.
- Consequences will be appropriately timed.

When managing severely disruptive behaviours

- Inappropriate behaviour is **never** ignored.
- Appropriate action is **always** taken.
- Immediate action is taken to bring a stop to the behaviour.
- Additional action in the form of an intervention should be designed in order to produce a constructive behavioural change.

Consequences Specifically Forbidden

The following consequences are **not** appropriate responses to any type of misconduct:

- corporal punishment
- use of collective responsibility (group punishments) in disciplinary procedures
- use of academic work as a disciplinary procedure; i.e., assigning extra academic work to punish misbehaviour
- use of evaluation procedures as a disciplinary procedure; i.e., arbitrarily assigning a test to an individual or class that is behaving inappropriately

Appendix

Education Act

Students

24 (1) It is the duty of a student to

(a) participate fully in learning opportunities;

(b) attend school regularly and punctually;

(c) contribute to an orderly and safe learning environment;

(d) respect the rights of others; and

(e) comply with the discipline policies of the school and the school board.

Parents

25 (1) It is the duty of parents to

(a) support their children in achieving learning success;

(b) cause their children to attend school as required by the regulations;

(c) communicate regularly with their children's school;

(d) ensure the basic needs of their children are met, including ensuring that their children are well-nourished and well-rested when they go to school; and

(e) support their children's teachers in their efforts to provide an education for their children.

Teachers

26 (1) It is the duty of a teacher in a public school to

(a) respect the rights of students;

(b) teach diligently the subjects and courses of study prescribed by the regulations that are assigned to the teacher by the school board;

(c) implement teaching strategies that foster a positive learning environment aimed at helping students achieve learning outcomes;

(d) encourage students in the pursuit of learning;

(e) monitor the effectiveness of the teaching strategies by analyzing outcomes achieved;

(f) acknowledge and, to the extent reasonable, accommodate differences in learning styles;

(g) participate in individual program planning and implement individual program plans, as required, for students with special needs;

(h) review regularly with students their learning expectations and progress;

(k) take all reasonable steps necessary to create and maintain an orderly and safe learning environment;

(l) maintain appropriate order and discipline in the school or room in the teacher's charge and report to the principal or other person in charge of the school the conduct of any student who is persistently defiant or disobedient;

(m) maintain an attitude of concern for the dignity and welfare of each student and encourage in each student an attitude of concern for the dignity and welfare of others and a respect for religion, morality, truth, justice, love of country, humanity, equality, industry, temperance and all other virtues;

(n) attend to the health, comfort and safety of the students;

Principals

38 (1) The principal of a public school is the educational leader of the school and has overall responsibility for the school, including teachers and other staff.

(2) It is the duty of a principal to

(e) ensure that reasonable steps are taken to create and maintain a safe, orderly, positive and effective learning environment;

Superintendents

39 (2) It is the duty of a superintendent to

(g) maintain a safe, orderly and supportive learning environment in all schools in the school district or school region;

Support Staff

40 (1) It is the duty of a support staff member to

(b) maintain an attitude of concern for the dignity and welfare of each student;

(c) co-operate with the school board, superintendent, principal, teachers, students and other staff members to maintain an orderly, safe and supportive learning environment;

(d) respect the rights of students;

General Responsibilities and Powers of School Boards

64 (2) A school board shall in accordance with this Act and the regulations,

(f) promote its schools as safe, quality learning environments and as community resources;

(r) establish a regional student-discipline policy consistent with the Provincial discipline policy established by the Minister;

(s) develop policies and implement programs consistent with the Minister's policies and guidelines respecting students who have been suspended for more than five days or expelled from school;

(t) establish a policy for the protection of students and employees from harassment and abuse;

Code de conduite dans les écoles

NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE
Ministère de l'Éducation

Code de conduite dans les écoles

Direction des services aux élèves
Ministère de l'Éducation, Nouvelle-Écosse

2001

Contenu

Introduction 1

Principes 2
- Respect 2
- Responsabilité 2
- Droits 2

Normes de comportement 3

Détection des comportements perturbateurs 4
- Comportement perturbateur 4
- Comportement perturbateur grave 5

Conséquences en cas d'infraction 6

Conséquences spécifiquement interdites 7

Annexe : Loi sur l'éducation — Extraits 8

Introduction

Le *Code de conduite dans les écoles* comprend les éléments suivantes : principes, normes de comportement, détection des comportements perturbateurs, conséquences en cas d'infraction au code et enfin conséquences spécifiquement interdites. Sa fonction est de favoriser la mise en place d'un environnement d'apprentissage sécurisant et productif. Il définit, à cette fin, les comportements qu'on considérera comme étant appropriés dans le contexte d'une école où règne la sécurité et le souci du bien-être de tous. Il fournit aussi une structure pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques disciplinaires de la province, des conseils scolaires et des écoles en lien avec les directives, les *Règlements établis en application de la loi sur l'éducation* et aux initiatives de sécurité dans les écoles. On fera, tout au long de ce code, référence aux « membres de la communauté scolaire ». Cette expression englobe les élèves et tous les adultes dont la fonction ou l'emploi fait qu'ils sont en contact avec les élèves dans le contexte scolaire.

Principes

Respect

On s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire adoptent un comportement qui démontre qu'ils respectent les droits, les biens et la sécurité des autres aussi bien que les leurs.

Responsabilité

On s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire acceptent d'être personnellement responsables de leur comportement, afin qu'on puisse préserver la sécurité et le caractère productif de l'environnement d'apprentissage.

Droits

On s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire respectent les droits des autres tout au long du processus d'apprentissage et adoptent un comportement approprié dans le contexte de la responsabilité sociale.

Les principes ci-dessus s'appuient sur la *Loi sur l'éducation* et plus particulièrement sur plusieurs articles, dont le préambule et les articles se rapportant aux devoirs des élèves, des parents, des enseignants, des directions générales et du personnel de soutien. (Voir annexe.)

Normes de comportement

Les membres de la communauté scolaire

- feront preuve de respect vis-à-vis des droits, des biens et de la sécurité des autres aussi bien que des leurs
- feront preuve de respect et d'appréciation vis-à-vis de la diversité constituée par tous les membres de la communauté scolaire, quels que soient leur race, leur culture, leur appartenance ethnique, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge et leurs capacités
- s'exprimeront avec un langage et des gestes acceptables sur le plan social
- adopteront un comportement dépourvu de toute forme d'intimidation, de harcèlement, de racisme ou de discrimination
- s'habilleront conformément aux normes de l'école en matière vestimentaire
- traiteront la propriété de l'école et les biens des autres avec un niveau raisonnable de soin
- respecteront la responsabilité de tous les membres de la communauté scolaire dans l'exercice de leurs fonctions
- encourageront l'adoption d'un comportement positif en évitant tout type d'acte violent
- s'abstiendront de posséder la moindre arme, de quelque forme qu'elle soit, sur la propriété de l'école
- s'abstiendront de posséder et de consommer toute substance intoxicante, de quelque forme qu'elle soit
- assisteront, selon ce qu'on s'attend d'eux, aux cours, aux activités et aux événements et seront prêts et ponctuels.

Les rôles et les responsabilités des membres de la communauté scolaire en ce qui a trait au code seront décrits dans les *Lignes directrices sur la discipline scolaire.*

Détection des comportements perturbateurs

Comportement perturbateur

On qualifie de « perturbateur » un comportement qui n'est pas assez grave pour interrompre de façon significative le processus d'apprentissage dans l'école, pour mettre en danger les autres ou pour endommager la propriété de l'école. Voici quelques exemples, parmi d'autres, de comportements perturbateurs :

- infractions mineures à répétition
- tabagisme
- profanation
- manque de respect ou insubordination
- refus d'obéir aux instructions
- notes ou excuses contrefaites
- absence ou présence insuffisante à l'école ou dans certains cours
- vagabondage dans certaines zones de l'école alors que cela est interdit
- vols à la sauvette
- bagarres (bousculades, coups, querelles)
- taxage
- autres actes de mauvaise conduite qui perturbent les activités ou risquent de créer un danger sur le plan de la sécurité

Comportement perturbateur grave

On qualifie de « comportement perturbateur grave » un comportement qui interrompt de façon significative le processus d'apprentissage dans l'école, met en danger les autres ou endommage la propriété de l'école. Voici quelques exemples, parmi d'autres, de comportements perturbateurs graves :

- vandalisme
- perturbation du fonctionnement de l'école
- violences verbales
- conduite raciste ou discriminatoire
- harcèlement sexuel ou agression sexuelle
- inconduite sexuelle, violences sexuelles ou agressions physiques
- violences physiques
- utilisation ou possession d'une arme
- activités illégales

Conséquences en cas d'infraction

La discipline a pour but d'encourager les gens à apprendre à se maîtriser et d'adapter les comportements importuns. Il convient de faire des efforts importants en vue d'apprendre aux jeunes, tant à la maison qu'à l'école, à adopter les comportements qu'on s'attend d'eux. Les stratégies utilisées pour faire comprendre et faire respecter le code peuvent varier d'un élève à l'autre. Lorsque l'individu ne se conforme pas aux attentes du code sur le plan du comportement, en dépit de la mise en œuvre de ces stratégies, alors il convient de prendre les mesures nécessaires. On suivra dans cela les principes suivants :

- Les conséquences seront adaptées au stade auquel se situe l'élève dans son développement et prendront en compte les besoins particuliers de l'élève, s'il y a lieu.
- Les conséquences seront le reflet de la gravité de l'infraction et prendront en compte la fréquence et la durée de l'infraction, s'il y a lieu.
- Les conséquences seront avant tout choisies en fonction de leur valeur éducative.
- Les conséquences auront, dans la mesure du possible, un sens pour l'élève.
- Les conséquences seront imposées selon un échéancier approprié.

Lorsqu'on cherche à gérer les comportements perturbateurs graves,

- il ne faut jamais **ignorer** de tels comportements;
- il faut **toujours** prendre les mesures appropriées;
- il faut prendre des mesures immédiates pour mettre fin au comportement;
- il convient de concevoir des mesures supplémentaires, qui prendront la forme d'une intervention, afin de produire un changement constructif dans le comportement de l'élève.

Conséquences spécifiquement interdites

Quelle que soit l'infraction, les conséquences suivantes ne sont pas appropriées :

- punition corporelle
- utilisation de la responsabilité collective (punition collective) dans les procédures disciplinaires
- utilisation du travail scolaire à des fins disciplinaires, par exemple des devoirs supplémentaires en guise de punition
- utilisation des procédures d'évaluation à des fins disciplinaires, par exemple un test imposé arbitrairement à l'élève ou à la classe en raison d'un mauvais comportement.

Annexe

Loi sur l'éducation — Extraits

Élèves

24 (1) Tout élève a les devoirs suivants :

(a) tirer pleinement profit des possibilités d'apprentissage qui lui sont offertes;

(b) assister aux cours régulièrement et avec ponctualité;

(c) contribuer à la préservation de l'ordre et de la sécurité dans le milieu d'apprentissage;

(d) respecter les droits d'autrui;

(e) se conformer à la discipline de l'école et du conseil scolaire.

Parents

25 (1) Les parents ont les devoirs suivants :

(a) encourager leurs enfants à réussir leur apprentissage;

(b) s'assurer que leurs enfants vont à l'école conformément aux dispositions réglementaires;

(c) communiquer régulièrement avec l'école de leurs enfants;

(d) veiller à ce que les besoins fondamentaux de leurs enfants soient satisfaits, notamment à ce qu'ils mangent bien et qu'ils soient bien reposés quand ils assistent aux cours;

(e) soutenir les enseignants de leurs enfants dans les efforts qu'ils font pour assurer l'éducation de ceux-ci.

Enseignants

26 (1) L'enseignant d'une école publique a les responsabilités suivantes :

(a) respecter les droits des élèves;

(b) enseigner avec application les matières et les disciplines déterminées par règlement que lui assigne le conseil scolaire;

(c) mettre en œuvre des stratégies pédagogiques qui favorisent la mise en place d'un milieu d'apprentissage positif propre à aider les élèves à obtenir les résultats d'apprentissage visés;

(d) encourager les élèves à poursuivre leur apprentissage;

(e) contrôler l'efficacité des stratégies pédagogiques par l'analyse des résultats atteints;

(f) reconnaître les différences de style d'apprentissage d'un élève à l'autre et en tenir compte dans la mesure du raisonnable;

(g) participer à la planification de programmes individualisés et mettre en œuvre les plans de programmes individualisés, s'il y a lieu, pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage;

(h) discuter régulièrement avec les élèves de leurs attentes et de leurs progrès;

(k) prendre toutes les mesures nécessaires pour créer et préserver l'ordre et la sécurité dans le milieu d'apprentissage;

(l) faire respecter le bon ordre et la discipline dans l'école ou dans la salle dont il est chargé et rapporter au directeur ou à tout autre responsable de l'école la conduite de tout élève qui persiste à adopter une attitude de défi ou de désobéissance;

(m) avoir souci de la dignité et du bien-être de chaque élève et encourager chez chaque élève le souci de la dignité et du bien-être d'autrui, ainsi que le respect de la religion, de la morale, de la vérité, de la justice, du patriotisme, de l'humanité, de l'égalité, du zèle, de l'assiduité, de la modération et de toutes les autres vertus;

(n) veiller à assurer la santé, le confort et la sécurité des élèves;

Directions d'école

38 (1) Le directeur d'une école publique est le chef en matière pédagogique et il a la responsabilité générale de l'école, y compris les enseignants et les autres membres du personnel.

(2) Le directeur a les responsabilités suivantes :

(e) veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour créer et préserver l'ordre et la sécurité dans le milieu d'apprentissage et s'assurer que ce milieu est positif et efficace;

Directeurs généraux des écoles

39 (2) Le directeur général a les responsabilités suivantes :

(g) préserver l'ordre, la sécurité et le caractère motivant du milieu d'apprentissage dans toutes les écoles du district ou de la région scolaire;

Personnel de soutien

40 (1) Les membres du personnel de soutien exercent les fonctions suivantes :

(b) se soucier de la dignité et du bien-être de chaque élève;

(c) collaborer avec le conseil scolaire, le directeur général, le directeur de l'école, les enseignants, les élèves et les autres membres du personnel de soutien en vue de préserver l'ordre, la sécurité et le caractère motivant du milieu d'apprentissage;

(d) respecter les droits des élèves;

Fonctions et pouvoirs généraux des conseils scolaires

64 (2) Le conseil scolaire a, conformément à la présente loi et aux règlements, les responsabilités suivantes :

(f) faire valoir la sécurité qui règne dans ses écoles, la qualité de l'apprentissage qui s'y effectue leur fonction de ressources communautaires;

(r) établir une politique régionale de discipline applicable aux élèves et conforme à la politique provinciale établie par le ministre;

(s) élaborer des politiques et appliquer des programmes conformes aux politiques et aux directives du ministre en ce qui a trait aux élèves qui ont été suspendus pendant plus de cinq jours ou expulsés de l'école;

(t) établir une politique concernant la protection des élèves et des employés contre le harcèlement et les abus;